



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Trois-Rivières, le 11 Mai 2020.

Direction de l'Aménagement
Et du Développement Territorial

Le Maire,

A

Monsieur Félix ANTENOR-HABAZAC
Directeur Régional SDIS Guadeloupe
ZAC de Dothémare, D 106
97139 Les Abymes

19 MAI 2020
226

N/Réf : J-L. F/R.M/R.E/ N°2020-58

Objet : Mise à disposition d'une partie de la Parcelle Cadastree AH179.

Monsieur Le Directeur,

Je vous confirme par la présente que la collectivité communale souhaite céder au Centre Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Guadeloupe une partie de la parcelle cadastrée AH179 à Trois-Rivières sise Chemin-Neuf, pour la réalisation du projet de construction d'un Centre de Secours d'Incendie (CIS).

Je vous précise que ladite parcelle fait l'objet d'une procédure d'intégration au patrimoine communal qui arrive à son terme.

Je ne manquerais pas de vous informer de l'avancée de la procédure et le service en charge de ce dossier prendra l'attache de vos services dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, à l'assurance de ma profonde considération.

Infrastructures et logistique		
	Action	Info
Atelier		
Cellule Administrative		
Infrastructures	✓	
Service Logistique		
Date arrivée: 2 JUIN 2020		
N°enregistrement: 293		

Compte Arrivée S.D.I.S 971		
	Action	Info
Direction	✓	
Administration Finances		
Formation Sports		
Infrastructures Logistique		✓
Moyens matériels		
Prévision Prévision		
Ressources Humaines		
SSNI		
Système d'information		
Cpt: Basse-Terre		
Cpt: Grande-Terre		
Cpt: COM		
Date arrivée: 13 MAI 2020		
N°enregistrement: 293		

Le Maire,



Jean-Louis FRANCISQUE



Commune de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 juillet 2017

Chemin-Neuf, à détacher de la parcelle mère cadastrée AH 179 d'une superficie totale de 26 197 m² environ :

- Considérant la disponibilité foncière de la Collectivité communale ;
- Considérant que la dite parcelle destinée à recevoir l'équipement de lutte opérationnelle contre les incendies et le secours fera l'objet d'une cession à titre gracieux au profit du SDIS aussitôt que les formalités de transfert du bien en pleine propriété au profit de la commune seront totalement remplies en vertu de la procédure des biens vacants et sans maître (loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;
- Vu la lettre en date du 15 février 2017 de l'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe (SDIS) faisant part à la commune de Trois-Rivières de sa volonté de poursuivre l'opération de construction du Centre d'incendie et de Secours sur le territoire communal, opération inscrite à l'ordre du jour de son programme de travaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De Se Prononcer pour la cession à l'euro symbolique du terrain de 7 000m² à détacher de la parcelle communale sise à la section de Chemin-Neuf portant la référence cadastrale n° AH 179 d'une superficie de 26 197 m² environ, au profit du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, une fois aboutie la procédure de maîtrise foncière du bien.

Article 2 :

De Dire que cette propriété sera affectée à une opération de construction d'un centre d'incendie et de secours couvrant un périmètre d'action supra communal.

Article 3 :

De Dire encore que le cessionnaire dispose d'un délai de trois ans pour mettre à exécution son projet, à compter de la notification de la délibération du Conseil Municipal rendant effective la transaction foncière entre la commune de Trois-Rivières et le SDIS. En cas de non respect des conditions de délais précités ou en cas de désaffectation du bien, ledit terrain, objet de la mutation, sera rétrocédé à la Commune de Trois-Rivières sans qu'il ne soit besoin pour le cédant de recourir aux procédures acquises de droit commun.

Article 4 :


De Charger le Maire de signer l'ensemble des actes devant faire aboutir cette décision, la promesse de vente si besoin est et de l'acte authentique à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de nos services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour être certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

HÉCTOR YANQUEUR CHRISTOPHE